

Admission à la Convention, sur proposition de Monnel, du citoyen David, député suppléant de l'Aube, en qualité de représentant du peuple, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Simon Edme Monnel

## Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme. Admission à la Convention, sur proposition de Monnel, du citoyen David, député suppléant de l'Aube, en qualité de représentant du peuple, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1913\_num\_81\_1\_38555\_t1\_0358\_0000\_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



rendrait compte par qui avaient été nommés les commissaires civils qui sont à la suite du détachement de l'armée révolutionnaire qui se rendà Ville-Affranchie, Le général Ronsin demanda au comite de Salut public deux commissaires civils pour faire exécuter les mesures de police et lui présenta Marcellin et Paillardel, le comité nomma ces deux citoyens pour commissaires, Voilà le fait du comité; si Marcellia et Paillardel ont abusé de leurs pouvoirs, nons serons les premiers à provoquer leur punition; que nos collègues viennent porter au comité les denonciations qu'ils croiront avoir à faire comre eux.

Merlin (de Thionville), de demande que Marcellin et Paillardel soient tenus de rendre compte de leur conduite au comité de Salat public.

Cette proposition est decrétée.

- La Convention nationale, oui le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires [Loiseau, rappor $teur_{-}(1)|,$
- Décrète que les citoyens Dyzèz, des Landes, et Espeit, de l'Ariège, assisteront, avec le citoyen Finot, à l'inventaire des papiers de d'Espagnae (2).

Sur la proposition d'un membre [Gogerie ext (de Fontenay (3)), la Convention nationale charge ses comités de la guerre et des marchés, réunis. d'examiner les différents marchés de chevaux passés par le comité des remontes, de présenter des mesures pour faire examiner les chevaux qui sont dans les différents dépôts de la République, et qui ne font pas partie de la levée extraordinaire; faire punir les agents infidèles chargés de la réception de ces chevaux, ainsi que les fournisseurs qui seront trouvés en contravention (4).

## COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (5).

Un membre du comité de l'examen des marchés fait un rapport sur des réformes nombreuses qui out été faites dans les écuries de Chantilly et sur les fraudes qui y ont donne lieu. Il présente un projet de décret qui est adopté (6).

Goupilleau. Partout où il y a ca des depôts pour la remonie de la cavalerie, partont les inspecteurs sont d'accord avec les fournisseurs et les fraudes qu'on vient de dénoncer se renouvellem. Dans le dépôt de Moulins, par exemple, il s'est commis des dilapidations considérables. On y a reçu un grand nembre de chevany inntiles. La nation les a payes for, cher, et aujour-

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossio: 792, (2) Procés-verterux de la Convention, 1, 27, p. 141.

(3) D'après la minute du décret qui existe aux

Archives nationales, carton C 282, dossier nº 792. (4) Procès exchang de la Convention, 1, 27, p. 141.
(5) Journal des Debats et des Decrets d'imaire au 11.

n° 450, p. 314 .

76 : Us'agit du projet de décret presenté par Loi seau et relatif à Dutrembley, Voy, ci-après, p. 360. d'hui l'on est obligé de les réformer. Sur 75 chevaux qu'on avait envoyés à l'armée, 45 ont e e rejetés. Ils éraient absolument hors de service. Vous ne penvez fermer les yeux sur ces abus de votre confiance.

l'observe à ce sujet que le comité des re-montes est très conpable. Vous v. nez d'envoyer des représentants du peuple pour executer la réquisition dans les départements; dex jours après le comité des remontes a passé des marchés avec des maquignons et leur a payé chaque cheval 100 fivres de plus que par le passe. Je demande que ces marches soient examinés, et que l'on serute la conduite du comité des remontes.

(Suit le texte du decret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Un membre [MONNEL (I)] observe que depuis quelque temps un grand nombre de communes, de Sociétés populaires et d'administrations sollicitent la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient passés; que les noms de ces communes, Sociétés populaires et d'administrations n'ont point été insérés au « Bulletin »; il demande que, conformément au décret, la nomenclature individuelle de ces communes, etc., soit fournie par la Commission des dépêches et incessamment insérée au « Bulletin », et que cette nomenclature soit continuée à l'avenir à mesure que la Convention nationale recevra leurs

## - Décrété (2). -

Un membre du comité des décrets | Mon-NEL (3), annonce que le citoyen Alexandre-Edme David, juge au tribunal révolutionnaire, suppléant de Perrin, ci-devant député par le département de l'Aube, a été vérifié aux archives, inserit au comité des décrets; en conséquence, il demande que ce citoyen soit admis à la Convention en qualité de représentant du peuple.

Adopté (4).

Un autre membre [ROMME (5)], propose le décret suivant:

La Convention nationale décrète :

## Art 1

Les généraux, les commandants de bataillon, les commissaires des guerres sont responsables de l'exécution du décret qui éloigne des armées toutes les femmes inutiles.

<sup>1.</sup> D'accès la minute du décret qui se trouve um Archives nationales, carton C 282, dessier 792, (2. Fracés verbaux de la Convention, t. 27, p. 141, (3. D'accès la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dessier 792, 4. Fracés verbaux de la Convention, t. 27, p. 141, [5] D'après la minute du décret qui existe aux trabites nationales, carton C 282, dossier 792.

Archives nationales, carton C 282, dossier 792.